

Séance 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseils Communautaires suivants :
 - Le 21 septembre 2023,
 - Le 26 octobre 2023,
 - Le 30 novembre 2023,
 - Le 20 décembre 2023,
- Délibération rappelant la position de CCMRR concernant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Partie Travaux – Voirie :
 - Tarifs 2024 revêtement voirie au profit des Communes et des privés,
 - Tarifs 2024 main œuvre et matériel au profit des Communes,

- Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre de la fête du jazz ;
- Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2024 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2024 ;
- CTG – Action jeunesse, présentation du projet « Club Ados » du Centre de Loisirs de Belmont-sur-Rance ;
- Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2024 ;
- Bilan de la saison 2023 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- COT : Validation du plan d'action concernant la thématique de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- Partie Environnement :
 - Convention de mise à disposition d'un composteur avec les particuliers,
 - Bilan des tonnages et financier des déchets 2023,
 - Traitement et Valorisation des Déchets 2024 : nouveaux tarifs,
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseils Communautaires suivants :

 **21 septembre 2023** : approuvé à l'unanimité,

 **26 octobre 2023** : approuvé à l'unanimité,

 **30 novembre 2023** : approuvé à l'unanimité,

 **20 décembre 2023** : approuvé à l'unanimité.

Délibération rappelant la position de CCMRR concernant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240 % d'ici 2040 avec notamment :

- la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire,
- le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien.

Vu le SCOT du Sud Aveyron approuvé le 07 juillet 2017 par le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2,6 les ENR d'ici 2050.

Vu le PLUi en projet sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation, ...).

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT Sud Aveyron, PCAET, PLUi, projet de charte du PNR GC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le SCOT et reprise dans le projet de PLUi en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNR GC,
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers, ...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé,
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité,
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR.

Le Conseil Communautaire rappelle qu'il s'est engagé en 2020 dans d'une démarche d'encadrement du développement des énergies éoliennes, et ce afin de trouver un équilibre entre le développement économique et la préservation des paysages. Cette démarche a permis de faire consensus auprès des services de l'État, le PNR, les pros et antis éolien. Le territoire comptera près de 100 mâts pour une puissance avoisinant les 240 MW à la fin du développement des parcs autorisés (horizon 2027).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité et 1 abstention (*Anne-Claire SOLIER*) :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Aveyron,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour faire respecter les engagements contenus dans les documents de référence du territoire (SCOT, PCAET, Charte du PNR GC).

Madame Anne-Claire SOLIER : Il faudrait mettre qu'on est favorable aux autres sources d'énergie comme bois énergie, géothermie.

Monsieur Michel LEBLOND : Il faut délibérer car, sinon l'État considère que nous acceptons sa proposition. Sinon, il est difficile de mettre les zones de géothermie et de bois.

Monsieur Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services : Cette délibération n'est pas à l'encontre des autres énergies.

Monsieur Michel LEBLOND : La loi n'interdit pas l'agrivoltaïsme.

Monsieur Cyril TOUZET : Les agriculteurs n'y sont pas favorables par chez nous.

Partie Travaux – Voirie :

Tarifs 2024 revêtement voirie au profit des Communes et des privés :

Vu la délibération N° 20211125_161 en date du 25 novembre 2021 fixant les tarifs des prestations de goudronnage pour les particuliers et les communes membres,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tarifs relatifs aux prestations effectuées par les services techniques occasionnellement, pour le compte des communes membres ou des particuliers, pour des travaux de goudronnage sur des terrains de petites surfaces adjacents à la voirie communautaire.

Ces travaux ne sont réalisés qu'en continuité des campagnes de goudronnage réalisées annuellement sur la voirie communautaire,

Madame la Présidente expose les raisons de la hausse au regard des augmentations suivantes :

- Main d'œuvre ;
- Matériaux (émulsions, graves émulsions, gravillons, GNT, etc ...) ;
- L'achat, les consommations et l'entretien du matériel.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour les communes membres :

	Unité	Tarif
Revêtement bicouche	M ²	6,00 €
Revêtement tricouche	M ²	9,00 €
facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché		

- Pour les particuliers :

	Unité	Tarif
Revêtement bicouche	M ²	7,00 €
Revêtement tricouche	M ²	11,00 €
facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **DE MAINTENIR** la possibilité pour les particuliers et les communes membres de faire réaliser occasionnellement des travaux de goudronnage, sur des terrains adjacents à la voirie communautaire ; ces travaux seront réalisés en continuité des campagnes de goudronnage réalisées annuellement sur la voirie communautaire,
- **DE FIXER** les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour les communes membres :

	Unité	Tarif
Revêtement bicouche	M ²	6,00 €
Revêtement tricouche	M ²	9,00 €
facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché		

- Pour les particuliers :

	Unité	Tarif
Revêtement bicouche	M ²	7,00 €
Revêtement tricouche	M ²	11,00 €
facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché		

Madame la Présidente : Avant, on n'était pas obligés d'emprunter, mais cette année on dépasse les 150 000 €.

Monsieur Cyril TOUZET : Dépasse-t-on au niveau des travaux ?

Monsieur Patrice VIALA, vice-président à la commission « Voirie Communautaire – Travaux communaux » : Oui, il y a eu quelques rajouts.

Monsieur Patrick RIVEMALE : Il ne faut pas faire de prêt.

Monsieur Patrice VIALA, vice-président à la commission « Voirie Communautaire – Travaux communaux » : Il faut faire le point chaque mois.

Monsieur Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services : Il faut se tenir au planning et les travaux non prévus doivent être passés devant la commission.

📌 Tarifs 2024 main œuvre et matériel au profit des Communes :

Vu la délibération N° 20180208_008 en date du 08 février 2018 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes apporte un soutien aux Communes membres en leur mettant à disposition des agents et du matériel communautaires. Ce service permet de mutualiser les énergies pour mieux répondre à leurs besoins en matière d'entretien de réseau d'eau potable, d'assainissement ou la construction de petits ouvrages maçonnés,

Madame la Présidente rappelle que nombres de Communes de notre EPCI ne possèdent pas d'agents. Les travaux réalisés pour le compte des Communes par les employés de la Communauté de Communes sont facturés aux Communes.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tarifs relatifs à la mise à disposition du personnel et du matériel. Elle expose les raisons de la hausse au regard des augmentations suivantes :

- Main d'œuvre ;
- L'achat, les consommations et l'entretien du matériel.

Madame la Présidente propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Unité	Coût
Main d'œuvre	Jour	135,00 €
Fourgon, petits matériels et consommables	Jour	45,00 €
Mini pelle	Heure	40,00 €
Tractopelle	Heure	40,00 €
Camion	Jour	120,00 €
Tracteur	Heure	40,00 €
Compacteur	Heure	15,00 €

Il est indiqué à l'assemblée que la facturation sera réalisée au trimestre pour harmoniser les pratiques en cours sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Unité	Coût
Main d'œuvre	Jour	135,00 €
Fourgon, petits matériels et consommables	Jour	45,00 €
Mini pelle	Heure	40,00 €
Tractopelle	Heure	40,00 €
Camion	Jour	120,00 €
Tracteur	Heure	40,00 €
Compacteur	Heure	15,00 €

- **ACCEPTE** que la facturation soit établie au trimestre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Patrice VIALA, vice-président à la commission « Voirie Communautaire – Travaux communaux » : Il a été revu aussi les coûts pour les travaux hors voirie, car il n’y a pas que le prix du goudron qui a augmenté, les salaires ont aussi augmenté et les tarifs n’ont pas été revus depuis 2018.

Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l’Aveyron pour la mise en œuvre de la fête du jazz

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l’Aveyron, en lien étroit avec sa mission d’enseignement des pratiques musicales, propose une saison de concerts, qui irrigue tout le territoire départemental, aboutissement pédagogique et artistique du travail des élèves.

Il organise notamment sur notre territoire, depuis plusieurs années, la Fête du Jazz avec le soutien de l’association locale des parents d’élèves de l’école de musique.

La Communauté de Communes, pour sa part, soutient les dynamiques culturelles du territoire dans l’organisation de manifestations qui s’adressent à tous les publics sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d’une convention afin de définir et de préciser les modalités d’un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l’Aveyron et notre Communauté de Communes, pour la programmation de la saison musicale 2023-2024 avec la fête du Jazz et éventuellement d’autres manifestations contribuant à l’animation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente au Conseil le projet de convention de partenariat relative à la planification, l’organisation, la promotion, les responsabilités des parties dans l’organisation des événements de la saison musicale 2023-2024.

Ladite convention prévoit pour la Communauté de Communes la prise en charge de la prestation technique liée à la régie son et lumière assurée par le prestataire Musicaphon pour un montant estimé à 1 400 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat et tout autre document relatif à cet accord.

Versement d’acomptes sur subventions de fonctionnement 2024 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2024

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre des soutiens financiers accordés annuellement à certaines associations pour le fonctionnement de leur structure entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, des acomptes sont versés tout au long de l’année.

Ces soutiens financiers régulièrement renouvelés sont nécessaires pour permettre d’assurer une continuité dans le fonctionnement des services proposés pour ces structures associatives employant du personnel, à savoir :

- ALSH – Le coin des copains – BELMONT-SUR-RANCE,
- Multi accueil – Halte-garderie Mes petits Amis – BELMONT-SUR-RANCE,
- ALSH – Centre de loisirs Jean-Michaut – CAMARÈS,
- Micro-crèche – Les Lutins du Château – CAMARÈS,
- ESSI – SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- Nouveaux Troubadours – Espace de Vie Social (EVS), et,
- Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Madame la Présidente propose d'envisager le versement d'acomptes sur la subvention annuelle avant le vote du budget de la collectivité afin de permettre le bon fonctionnement de ces structures.

Cet acompte serait versé dans la limite de 30 % de la subvention accordée l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des versements d'acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement, pour les associations mentionnées ci-dessus, préalablement au vote du budget et dans la limite de 30 % de la subvention accordée dans l'année.

CTG – Action jeunesse, présentation du projet « Club Ados » du Centre de Loisirs de Belmont-sur-Rance

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire,

Vu la délibération N° 20211125_145 en date du 25 novembre 2021 validant la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisant Madame la Présidente à signer cette convention,

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que les études menées dans le cadre de l'élaboration de la CTG ont démontré un manque de projets à destination des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Dans ce cadre, l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE organise depuis trois mois des soirées à thème à destination des jeunes ayant entre 12 et 17 ans, un vendredi soir par mois.

Afin de soutenir ce projet, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE à hauteur de 3 978,28 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et deux abstentions (*Sophie CANTALOUBE et Patrick RIVEMALE*) :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au versement de la subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE à hauteur de 3 978,28 € pour l'année 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2024

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec la Fédération des Œuvres Laïques, l'Association gestionnaire du Centre de Loisirs de Camarès et la Communauté de Communes du Rougier de Camarès (délibération du 15 décembre 2009) pour le financement du poste d'animateur assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès.

Madame la Présidente rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques, en tant qu'employeur, soumet annuellement le plan de financement de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
		Aide FONJEP :	3 550,00 €
		Participation de l'Association des Amis du Pays de Camarès :	8 145,00 €
		Participation de la Communauté de Communes :	40 724,00 €
Coût global du poste :	52 419,00 €		
Total dépenses :	52 419,00 €	Total recettes :	52 419,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ de verser la somme** de 39 052,00 € à la Fédération des Œuvres Laïques au titre de la participation communautaire au financement du poste de la salariée de la Fédération assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Bilan de la saison 2023 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance

8 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Bilan de la saison 2023 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance



RAPPEL NOUVEAUTÉS SAISON 2023 :

Belmont – St Sernin :

Journées piscine gratuite : dimanche 09 juillet

Fréquentation :

Belmont : 15 (+ 16 ans) / 23 (- 16 ans) / 3 (- 3 ans) = 41 personnes

St-Sernin : 75 (+ 16 ans) / 50 (- 16 ans) / 6 (- 3 ans) = 131 personnes

Ouvertures nocturnes :

Arrêt cette année sur les deux sites, il n'y a pas de demande particulière.

Tickets gratuits piscines :

En fonction des demandes des entrées gratuites ont été offertes aux écoles du territoire ; 60 entrées ont été distribuées.

PASS – Camping Vert Lavande :

Camping Vert Lavande, première année, 51 tickets ont été utilisés sur la piscine de BELMONT-SUR-RANCE.

Pour les PASS Alban, 41 tickets ont été utilisés sur la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

Détail des ventes des entrées/cartes



Désignations	Piscines	
	BELMONT	SAINT-SERNIN
Entrée enfant (moins de 16 ans)	501	898
Entrée adulte (plus de 16 ans)	891	1 197
Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	11	56
Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	33	77
Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	10	9
Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	20	14
Visiteur	25	33
Carte scolaire juin	247	-
Carte scolaire juin, juillet et août	76	11
Tarif préférentiel CNAS entrée enfant	11	42
Tarif préférentiel CNAS entrée adulte	36	58

8 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Bilan de la saison 2023 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance

DEPENSES ET RECETTES

BELMONT				SAINT-SERNIN			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Fournitures	19 116,49 €	Entrées	8 554,50 €	Fournitures	17 590,73 €	Entrées	8 932,50 €
Salaires (MNS, régisseur) *	15 558,40 €	Buvette	2 943,00 €	Salaires (MNS, régisseur) *	14 362,59 €	Buvette	6 214,00 €
TOTAL	34 674,89 €	TOTAL	11 497,50 €	TOTAL	31 953,32 €	TOTAL	15 146,50 €
Soit – 23 177,39 €				Soit – 16 806,82 €			
Investissements divers :		338,60 €		Investissements divers :		279,30 €	



* N'est pas comptabilisé le temps de travail des agents techniques + administratifs



Belmont – St Sernin :

REMARQUES DES USAGERS :

- Achat de chaises, parasols, + équipements ludiques (jeux – accessoires natations),

REFLEXIONS A PREVOIR :

- Réfection/travaux à Belmont,
- Aménagement d'un point d'eau dans les sanitaires intérieurs de la piscine à St-Sernin,

AVIS :

- Retour positif pour le libre accès aux bassins (sans réservation de créneaux),
- Retour positif des créneaux spécial groupe (autant pour les groupes que pour la population),

- Retour positif sur les maîtres-nageurs, conserver les mêmes si possible,
- Retour positif concernant les cours de natation et autres activités proposées,
- Retour positif sur les espaces autour des bassins.

COT : Validation du plan d'action concernant la thématique de l'Ecologie Industrielle et Territoriale

Madame la Présidente présente :

Contexte de l'action :

Fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC) a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier et Muse et Rases du Tarn, visant à accompagner ces dernières dans une démarche de transition écologique.

En s'engageant dans le COT, les 5 collectivités ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur deux volets : « Climat – Air – Énergie » et « Économie Circulaire ».

En ce sens, les 5 collectivités et le PNR GC ont validé à l'été 2023 le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire, dont un des axes majeurs est dédié à l'émergence de nouveaux modèles économiques, tout particulièrement au travers de démarches collectives telle que celles de la détection et la mise en œuvre de synergies inter-entreprises, autrement appelé Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

À l'image du réemploi des palettes vers les réseaux de chaleur, de la valorisation de la laine via la Filature Colbert ou encore de la récupération du sel des Salaisons Cros pour l'abattoir de St-Affrique puis le salage des routes de la collectivité, des synergies inter-entreprises existent sur le territoire et ont montré leur plus-value en termes d'optimisation des ressources et de limitation des déchets.

Il existe cependant encore un potentiel de développement important, dont la clef d'entrée est une meilleure connaissance inter-entreprises.

Objectifs et contenu de l'action :

L'objectif de la démarche est multiple :

- Améliorer l'interconnaissance des entreprises du territoire,
- Accompagner les entreprises dans une démarche collective de transition écologique,
- Démultiplier les synergies inter-entreprises.

Il s'agit :

- Phase 1 : En premier lieu de mobiliser les entreprises, notamment au travers de l'organisation d'ateliers collectifs visant à détecter des synergies inter-entreprises bi ou multilatérales,
- Phase 2 : À moyen terme, d'accompagner la concrétisation de ces synergies.

Le recours à un AMO est à privilégier sur la phase de lancement pour la mobilisation des entreprises.

Il s'attachera à apporter :

- Un appui méthodologique : définition de la gouvernance de la démarche, stratégie de mobilisation, co-animation des ateliers collectifs, suivi de la démarche ...,
- Un regard extérieur au regard de démarches menées sur d'autres territoires,
- Une expertise technique,
- Un appui pour définir le modèle de pérennisation de la démarche : gouvernance et modèle économique.

Son action visera en priorité un transfert de compétence vers les animateurs locaux dans l'optique, à termes, d'une autonomie du territoire sur le sujet.

Dans la continuité de son rôle de coordination du COT, le PNR GC portera cet AMO pour le compte des collectivités.

Pour mener à bien une telle démarche, une animation dédiée est nécessaire.

Si les moyens internes peuvent être mobilisés au lancement de la démarche, son animation et sa pérennisation dans le temps demanderont d'y affecter des moyens dédiés, estimés à hauteur de 1 ETP pour le territoire.

Compte tenu de l'intérêt collectif des 5 communautés de communes engagées dans le COT pour déployer cette démarche sur leur territoire et dans la continuité de la dynamique territoriale autour de l'économie circulaire, cet ETP pourrait être mutualisé à l'échelle des Communautés de Communes intéressés avec un portage par le Syndicat Mixte du PNR GC.

Cette mutualisation sera par ailleurs un argument supplémentaire lors des demandes de subventions associés.

Le contour du déploiement de ce nouvel ETP sera affiné lors de la phase de lancement de la démarche.

Deux demandes de financement seront sollicitées :

- Phase 1 : auprès de l'ADEME et de la Région au titre des « Actions en faveur de la transition écologique : aides aux actions ponctuelles » pour la partie AMO. Le reste à charge sera autofinancé via l'enveloppe allouée au territoire dans le cadre du COT,
- Phase 2 : auprès de l'ADEME au titre des « Actions en faveur de la transition écologique : aide aux relais » pour la partie recrutement d'un(e) chargé(e) de mission.

Ces demandes de subvention seront portées à l'échelle du PNR GC.

Calendrier prévisionnel :

- Phase de lancement : 2024
 - o 1^{er} semestre : Recrutement de l'AMO
 - o 2^{ème} semestre : Mobilisation des entreprises, organisation des ateliers de détection, concrétisation des 1ères synergies
 - o Fin 2024 : Précisions du contour du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e)
- Phase de concrétisation et pérennisation de la démarche = 2025 à 2027
 - o Poursuite de la démarche et mise en place d'un modèle autonome pour pérenniser la démarche : gouvernance et modèle économique à trouver.

Plan de financement :

Pour 3 ans, le plan de financement est prévu tel que décrit ci-dessous :

Dépenses	Coûts (€ T.T.C.)	Financement (€ T.T.C.)		
		ADEME (+ Région)	COT	Communauté de Communes
AMO	35 000 €	17 500 € (50%)	17 500 € (50%)	
Frais divers animation	2 000 €		2 000 €	
Dépenses de personnel (hypothèse recrutement 1 ETP sur 3 ans)	156 000 € (52 000€/an)	90 000 € (30 000€/an = forfait)		66 000 € (22 000€/an)
Frais annexe : outil numérique, animation...	15 000 € (5 000€/an)			15 000 € (5 000€/an)
Frais communication	3 000 € (1 000€/an)	3 000 €		
TOTAL	211 000 €	110 500 €	19 500 €	81 000 €
		211 000 €		

L'enveloppe COT sera mobilisée à hauteur de 19 500 € sur la part dédiée aux projets de territoire.

La répartition du reste à charge entre les Communautés de Communes sera faite au regard de la répartition de la population.

Si l'option du recrutement et de sa mutualisation sont validés en fin de phase de lancement, la répartition prévisionnelle pourrait être la suivante :

Communauté de Communes (CC)	Répartition de la charge financière	Dépenses de personnel (€/an)		Frais annexes (€/an)	Reste à charge Total annuel (€/an)	Reste à charge Total sur 3 ans (€)	
CC MGC	45 %	22 000 € (+30 000€ ADEME)	9 900€	5 000€	2 250€	36 450€	
CC SAR7V	25 %		5 500€		1 250€	6 750€	20 250€
CC MRR	10 %		2 200€		500€	2 700€	8 100€
CC MRT	10 %		2 200€		500€	2 700€	8 100€
CC LV	10 %		2 200€		500€	2 700€	8 100€

N.B. : À noter que cette répartition entre CC correspond également à la répartition utilisée dans le cadre du COT pour l'atteinte des objectifs de progression sur les deux axes : Climat – Air – Énergie et Économie Circulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan d'action et le financement à hauteur de 2 700 € par an sur trois ans,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires.

Partie Environnement :

Convention de mise à disposition d'un composteur pour les particuliers :

Vu la délibération N° 20230726_109 en date du 26 juillet 2023 approuvant la mise en place d'une action de mise à disposition de composteur individuel avec les particuliers et les modalités de l'action « composteur » avec les particuliers, à savoir :

- Convention de mise à disposition d'un composteur individuel (avec ses accessoires) pour le(s) particulier(s) :

Préambule :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les 23 communes membres.

Soucieuse de réduire la quantité de déchets ménagers présentés à la collecte, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier propose aux foyers remplissant les conditions énumérées dans la présente convention, la mise à disposition d'un composteur individuel.



CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Entre :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

N° SIRET : 200 067 163 00010

Représentée par : Monique ALIÉS, Présidente,

Adresse : Les Hauts de Sériguët, 12370 BELMONT-SUR-RANCE

Tél. : 05 65 49 37 80 / Mail : om@ccmrr.fr

Ci-après dénommée : la collectivité

Et :

Mr. Mme :

Adresse :

Tél. : / Mail :

Ci-après dénommé : le preneur

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition d'un composteur individuel, d'un bio-seau et d'un aérateur entre la collectivité et le preneur, en vue de réduire la quantité de déchets ménagers présentée à la collecte. L'installation d'un composteur permet de valoriser les déchets de cuisine et de table, et les

déchets verts issus de l'entretien des jardins. Un guide des bonnes pratiques du compostage sera fourni avec le composteur.

Article 2 – Conditions nécessaires à la mise à disposition d'un composteur :

Le preneur doit réaliser cette mise à disposition pour son propre compte (une seule demande par foyer, priorité aux résidences principales, et utiliser le composteur sur cette propriété) et dans l'objectif de diminuer la quantité de ses déchets ménagers résiduels.

Le preneur doit avoir, au préalable, formulé sa demande auprès de la collectivité qui l'accepte, eu égard, aux conditions définies ci-après et en fonction de la dotation en composteurs décidée sur l'année en cours.

Le preneur doit obligatoirement avoir sa résidence principale dans l'une des 23 communes qui composent la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : Arnac-sur-Dourdou, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roqueczière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Montlaur, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pouthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès.

Article 3 – Engagements des parties :

La collectivité, s'engage à :

Après réception de la présente convention dûment signée et du règlement par chèque de la somme de **30 € (trente euros) – chèque libellé à l'ordre du Trésor Public :**

- Fournir un composteur individuel d'une capacité d'environ 400 litres, un bio-seau, un aérateur et un guide des bonnes pratiques du compostage,
- Informer les usagers sur la pratique du compostage (guide des bonnes pratiques du compostage – mini-formation, etc. ...),
- Assurer un suivi et une assistance aux problèmes rencontrés.

Le preneur, s'engage à :

- Retourner la présente convention dûment signée accompagnée de la participation forfaitaire d'un montant de **30 € (trente euros) – chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier qui informera l'acquéreur des modalités de fourniture,
- Suivre les instructions données par la collectivité pour l'utilisation du composteur (référence au guide des bonnes pratiques du compostage),
- Restituer le composteur à la collectivité en cas de non-utilisation ou de déménagement,
- Utiliser le composteur uniquement sur le terrain sis (adresse) :

Article 4 – Responsabilités :

Le preneur déclare avoir pris connaissance des conditions de retrait du composteur et s'engage à les respecter. Il ne saurait faire grief à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier d'un quelconque préjudice né de la présente opération.

En cas de dommage, la responsabilité de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne saurait être engagée.

Fait en deux exemplaires,

Pour la collectivité,
La Présidente, Monique ALIES

A BELMONT-SUR-RANCE, le _____

Pour le preneur,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

A _____, le _____

- Demande de participation forfaitaire d'un montant de 30,00 €,
- Distribution des composteurs sous forme de mini formation / sensibilisation, avec réalisation d'un visuel spécifique.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'afin de pouvoir mettre à disposition les composteurs individuels (avec leurs accessoires), il est indispensable de conclure une convention avec les particuliers.

Madame la Présidente précise que cette convention fait mention de la demande de participation forfaitaire d'un montant de 30,00 €.

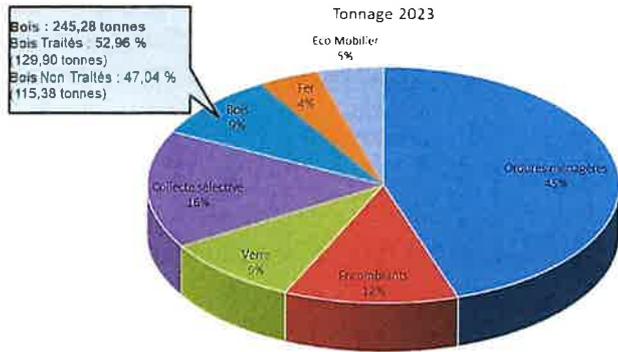
Elle donne lecture de ladite convention de mise à disposition d'un composteur individuel, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un composteur individuel, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions avec les particuliers,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

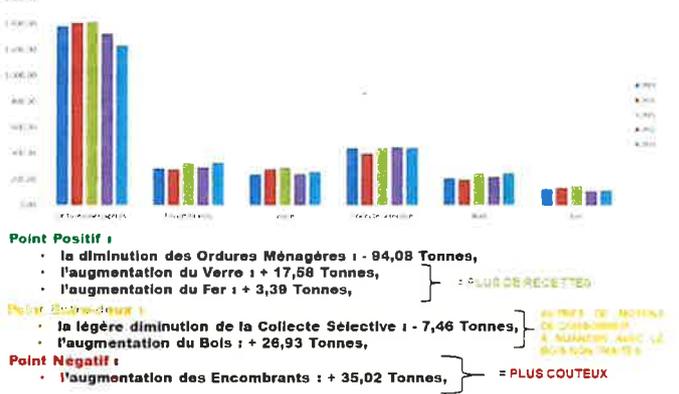
Bilan des tonnages et financier des déchets 2023 :

10 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Partie Environnement : Bilan des tonnages et financier des déchets 2023



Répartition en % des 7 plus importantes catégories de déchets !

10 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Partie Environnement : Bilan des tonnages et financier des déchets 2023



10 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Partie Environnement : Bilan des tonnages et financier des déchets 2023



Traitement et Valorisation des Déchets 2024 : nouveaux tarifs :

10 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Partie Environnement : Traitement et Valorisation des Déchets 2024 : nouveaux tarifs

OM – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2023	2024	Evolution N / N-1
Transfert et transport	39,30 €	40,70 €	+1,4 € / +3,56 %
Traitement	87,90 €	94,00 €	+6,1 € / +6,94 %
TOTAL – Transfert, transport et traitement H.T.	127,20 €	134,70 €	+7,5 € / +5,90 %
TGAP	51,00 €	58,00 €	+7 € / +13,73 %
TOTAL H.T.	178,20 €	192,70 €	+14,5 € / +8,14 %
Taux de TVA applicable	10 %	10 %	0 € / 0,00 %
TOTAL T.T.C.	196,02 €	211,97 €	+15,95 € / +8,14 %
TV (encombrants) – traitement, hors transfert et transport	2023	2024	Evolution N / N-1
Traitement	100,10 €	108,20 €	+8,1 € / +8,09 %
TGAP	51,00 €	58,00 €	+7 € / +13,73 %
TOTAL H.T.	151,10 €	166,20 €	+15,10 € / +9,99 %
Taux de TVA applicable	10 %	10 %	0 € / 0,00 %
TOTAL T.T.C.	166,21 €	180,62 €	+14,41 € / +8,67 %

10 Conseil Communautaire – 25/01/2024
Partie Environnement : Traitement et Valorisation des Déchets 2024 : nouveaux tarifs

TRI – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2023	2024	
		< 53,2 kg de valorisables par an	≥ 53,2 kg de valorisables par an
Transfert et transport	43,00 €	43,90 €	43,90 €
Tri	2,90 €	52,70 €	38,20 €
TOTAL H.T.	45,90 €	96,60 €	82,10 €
Taux de TVA applicable	5,5 %	5,5 %	5,5 %
TOTAL T.T.C.	48,42 €	101,91 €	86,62 €
# avec 2023		+ 53,49 €	+ 38,20 €

Nous sommes dans l'attente des résultats de caractérisations (taux de refus), pour savoir quel tarif nous sera appliqué !

Ressources humaines

Tableau des effectifs :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 26/01/2023,

Vu les délibérations N° 20230629_104 et N° 20230629_105 en date du 29/06/2023, la délibération N° 20230726_116 en date du 26/07/2023, la délibération N° 20231026_138 en date du 26/10/2023, la délibération en date du N° 20231220_170 en date du 20/12/2023 modifiant le tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant à compter du 01/01/2024 :
à l'unanimité des membres présents.

Situation au 01/01/2024			
Cadre d'emploi	Grade	Nbre de poste	Quotité horaire hebdo
Attaché	Attaché principal	2	35 h
	Attaché	3	35 h
		1	24 h
Rédacteur	Rédacteur PP 1e classe	2	35 h
	Rédacteur PP 2 ^e classe	1	35 h
	Rédacteur	1	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^e classe	1	35 h
		1	18 h
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	35 h
Agent de maîtrise	Adjoint administratif	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	4	35 h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	8	35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	1	26,47 h
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1	35 h
		6	35 h
		1	16 h
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	9 h
		4	35 h
		1	16 h
Adjoint technique	1	4 h	
TOTAL POSTES au 01/01/2024		44	

Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont :

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont,

Vu la délibération N° 20210128_011 en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération N° 20211028_140 en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération N° 20220602_086 en date du 02 juin 2022,

Vu la délibération N° 20220922_129 en date du 22 septembre 2022,

Vu la délibération N° 20230126_009 en date du 26 janvier 2023,

Vu la délibération N° 20230525_085 en date du 25 mai 2023,

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2023,

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2023,

Vu le décret n° 2023-1216 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance est paru au Journal Officiel du 21 décembre 2023.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 12,82 € par heure avec effet rétroactif à compter du 01/01/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 01/01/2024, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 12,82 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents – actualisation

:

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 juin 2004),

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux minimum,
- la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 fixant à 9 le nombre de vice-présidents,
- la délibération N° 20200723_052 en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,
- le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires,
- la délibération N° 20230525_073 en date du 25 mai 2023 approuvant les modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire,
- le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20230726_117 en date du 26 juillet 2023 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspond à une enveloppe globale de 7 121,50 € brute mensuelle maximale.

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte des actualisations.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que :

Le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25%
1er VP	14,66%
2e VP	14,66%
3e VP	14,66%
4e VP	14,66%
5e VP	14,66%
6e VP	14,66%
7e VP	14,66%
8e VP	14,66%
9e VP	14,66%

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,

- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

Convention stagiaire – service environnement :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, qu'un élève de l'établissement « Impro Echappée Verte » souhaite effectuer un stage au sein de service environnement de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : Environnement ;
- Durée hebdo. : 35 heures ;
- Date : 1 semaine du 04 mars 2024 au 07 mars 2024 ;
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses

Bilan du tournoi de futsal :



- 10 équipes participantes
- Soit 60 jeunes
- 4 mini-bus utilisés (JSRR et Centre de Loisirs de Camarès)

- Réunion bilan le mardi 6 février à 18h
- Idées proposées par les jeunes :
Pétanque, Skate Park, Laser Game, Espace Game, Moto, Course d'orientation, Tournoi de jeux vidéo, Karting, Patinoire, Foot, JSRR et Vélo.



📌 **Agenda 2024 à venir :**

Date	Evènement	Heure	Lieu
Judi 22 février 2024	Bureau	10h	CCMRR - Belmont
Judi 29 février 2024	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Samedi 6 avril 2024	Inauguration Eco-Musée de Montaigut	10h	Château Montaigut

📌 **Journée « entreprendre au féminin » :**

Entreprendre au féminin
en Aveyron **Mars 2024**

3 DATES AU CHOIX

- ESPALION Pote éco 4 mars
- REQUISTA Bercall 18 mars
- MONTLAUR Foyer Magali 25 mars

100% GRATUIT

Journée dédiée aux Femmes Entrepreneures !

Ateliers au choix, rendez-vous individuels, buffet le midi, table ronde.

De 9h à 15h30, une journée pour « se pauser » les bonnes questions :

- Atelier « Bilan assurantiel, mon entreprise et moi-même, sommes-nous bien protégés? »
- Atelier « Visibilité numérique, suis-je à la page ? »
- Atelier « Piloter mon entreprise, comment ? »
- Table ronde « Femme et Entrepreneure, la voie de l'accomplissement ? »

Places limitées. Inscription obligatoire via ce QR code.
Réservée aux femmes entrepreneures ou porteuses de projet.
* d'infos, contactez le 05 65 77 56 09

INSCRIPTION

Partenaires : CCRE, PETR, Comtal, Lot, Truyère, Atefoot, MIA, Agence, CMA, etc.

INFORMATION A DIFFUSER AUPRES DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Journée dédiée aux femmes entrepreneures

Concernant la gestion d'une entreprise et la visibilité numérique.

Le lundi 25 mars 2024 à Montlaur
(Foyer Magali)
De 9h à 15h30

Journée rythmée entre tables rondes et rendez-vous individuels.

Levée de la séance à 22 heures 38 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES

20240125_001 Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

20240125_002 Prestations de goudronnage – modification de la tarification

20240125_003 Tarification des travaux aux communes

20240125_004 Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre de la fête du jazz

20240125_005 Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2024 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2024

20240125_006 CTG – Subvention exceptionnelle pour le financement du « projet jeunes » de l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE

20240125_007 Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès
Financement au titre de 2024

20240125_008 COT – validation du plan d'action concernant la thématique de l'Ecologie Industrielle et Territoriale

20240125_009 Convention de mise à disposition d'un composteur

20240125_010 Tableau des effectifs

20240125_011 Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont

20240125_012 Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - actualisation

20240125_013 Convention stagiaire – service environnement